

Hérouville Saint Clair, le 7 octobre 2014.

Le Directeur académique  
des services de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale du Calvados

à

Mesdames et Messieurs les Principaux de  
collège

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école  
S /C Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale

**Délégation aux ressources  
humaines**

Dossier suivi par  
Nathalie ROLLET  
Réf. : 2014/348  
Téléphone  
02 31 45 95 89  
Télécopie  
02 31 45 95 62  
Serveur vocal  
02 31 45 96 00

Mél.  
dsden14-drh@ac-caen.fr

2, place de l'Europe B.P.90036  
14208 Hérouville Saint Clair Cedex

**Objet** : Documents relatifs à la santé, la sécurité et les conditions de travail.  
Annule et remplace mon courrier du 16 janvier 2014.

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 et le Code du Travail fixent les règles relatives à la santé et à la sécurité dans les établissements publics et prévoient la traçabilité des risques professionnels par un certain nombre de documents.

Aussi je vous rappelle l'obligation qui vous est faite d'avoir dans vos établissements :

- **Un Document Unique des résultats de l'Evaluation des Risques professionnels réalisée dans l'établissement (DUER).**

*« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. » « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. » (réf. : Article R4121-1 du Code du Travail).*

Il doit être remis à jour chaque année scolaire.

- **Un Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST).**

*« Un registre de santé et sécurité, facilement accessible aux personnels durant leurs horaires de travail et dont la localisation doit être portée à la connaissance des agents par tous moyens (notamment par voie d'affichage), doit être ouvert dans chaque service (...). Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail. » (réf. : Article 3 du décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982.*

- **Un Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.).**

Le P.P.M.S. prépare la réaction à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur.

Il vise :

- à assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours extérieurs.

- à appliquer les directives des autorités.

Il doit être porté à la connaissance de la communauté éducative (référence BO hors-série n°3 du 30 mai 2002).

Un exercice pratique de confinement est obligatoire une fois par an.

- **Un registre de danger grave et imminent :**

Le fonctionnaire ou l'agent signale immédiatement à l'autorité administrative (chef de service) ou à son représentant toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle représente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

Ce signalement doit être recueilli de façon formalisée par le biais du registre de danger grave et imminent dans le but d'une prise de décision immédiate de protection de l'ensemble des personnes concernées et de prévention.

Deux autres documents doivent également être présents dans l'établissement : il s'agit du Dossier Technique Amiante (D.T.A.) qui vous est communiqué par la collectivité territoriale de rattachement, et le registre de sécurité incendie dans lequel sont consignés les contrôles périodiques des installations ainsi que le compte-rendu des trois exercices d'évacuation qui doivent être réalisés au cours de l'année scolaire.

Des personnes ressources peuvent être contactées concernant la prévention des risques majeurs :

Monsieur Olivier VELASQUEZ, coordonnateur académique risques majeurs : [risquesmajeurs@ac-caen.fr](mailto:risquesmajeurs@ac-caen.fr)

Monsieur Raymond BAROUX, correspondant départemental sécurité-risques majeurs : [dsden14-securite@ac-caen.fr](mailto:dsden14-securite@ac-caen.fr)

Enfin, je vous rappelle que l'ensemble des documents opérationnels ci-dessus mentionnés sont disponibles sur le site académique :

<http://www.ac-caen.fr/> Ressources professionnelles /Sécurité et santé au travail

ou sur l'Intranet académique : Ressources humaines – santé et sécurité au travail.

Je vous rappelle le caractère obligatoire de ces démarches de prévention qui exigent une actualisation et une vigilance permanentes et pour lesquelles mes services se tiennent à votre disposition pour toute information ou accompagnement que vous solliciteriez.

Signé : Jean-Charles HUCHET

**CPI** : Monsieur l'ISST

M. le coordonnateur académique risques majeurs

Mme la correspondante départementale sécurité-risques majeurs

M. le conseiller académique de prévention

M. le conseiller départemental de prévention

Mmes et Mrs les assistants de prévention

Mmes et M. les représentants des personnels au CHSCTS D.